

Codification administrative

Mise en garde : la présente codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Dernière mise à jour : MAI 2019

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU RCA 140

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'avis de motion numéro CA18 12277 du présent règlement a été donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance du 6 novembre 2018, et ce, conformément à la loi;

À la séance du 4 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.

2. Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à l'arrondissement avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant, sous réserve de l'impossibilité pour l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien ou du service.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé par le présent règlement avant la délivrance du bien ou du service, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu les tarifs prévus au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal en vigueur pour l'exercice en cours.

3. Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par les règlements ou les résolutions de l'arrondissement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

4. Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise ces biens ou services ou bénéficie de ces activités.

5. Les frais de gestion et d'opération, ainsi que les frais d'administration, lorsqu'applicables, sont fixés à un taux de 15 %.

6. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« abonné adulte » : toute personne physique âgée de 14 à 64 ans qui possède une carte de citoyen ou ayant satisfait aux conditions d'abonnement de la bibliothèque;

« abonné jeune » : toute personne physique âgée de 13 ans et moins qui possède une carte de citoyen ou ayant satisfait aux conditions d'abonnement de la bibliothèque;

« abonné aîné » : toute personne physique âgée de 65 ans et plus qui possède une carte de citoyen ou ayant satisfait aux conditions d'abonnement de la bibliothèque;

« abonné organisme » : tout organisme œuvrant sur le territoire de la Ville de Montréal;

« adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

« carte de citoyen » : la carte émise par l'arrondissement conformément au règlement concernant la carte de citoyen;

« carte d'abonnement à la bibliothèque » : carte émise par l'arrondissement conformément au règlement concernant la carte de citoyen, ainsi que la carte d'abonnement à la bibliothèque;

« enfant » : toute personne physique âgée de moins de 18 ans;

« famille » : groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

« organisme à but non lucratif (« OBNL ») » : regroupement d'individus ou entité constituée en personne morale ou non, dont l'action ne vise pas l'obtention de gains pécuniaires à partager entre ses membres, mais l'atteinte de buts à caractère moral ou altruiste. Les bénéfices générés par les activités de l'OBNL sont utilisés en vue de l'atteinte de ses buts;

« organisme reconnu » : tout organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes*, telle qu'adoptée par le conseil d'arrondissement, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015, par sa résolution numéro CA15 12313;

« permis de coupe » : permis émis conformément au règlement numéro 1565 adoptant le Code de Plomberie du Québec, en y apportant certaines modifications;

« requérant » : toute personne physique ou morale qui requiert que l'arrondissement lui fournisse un bien, un service ou une activité;

« unité d'habitation » : bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes mais ne comprend pas un hôtel, un motel ou une auberge.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

7. La tarification pour casser et refaire un trottoir, pour permettre la construction ou la modification d'une entrée charretière est prévue à l'annexe A du présent règlement.

8. La tarification relative aux travaux de remplacement, abattage, élagage, ou chirurgie des arbres ainsi que la construction ou le remplacement d'une fosse d'arbre dans un trottoir existant est prévue à l'annexe A.

9. Le tarif pour casser et refaire un trottoir ou le pavage suite à des travaux de raccordement aux services municipaux est prévu à l'annexe A du présent règlement.

10. La tarification pour le déplacement de bornes-fontaines et de lampadaires est prévue à l'annexe A.

11. Seuls sont autorisés à utiliser les bornes-fontaines, les employés de l'arrondissement et les personnes détenant une autorisation, laquelle est obtenue par l'émission d'un permis par la Direction des travaux publics. La tarification pour l'utilisation des bornes-fontaines est prévue à l'annexe A du présent règlement.

12. La tarification relativement au permis de coupe est prévue à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE III

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SECTION I

ACTIVITÉS CULTURELLES, LUDIQUES ET SPORTIVES

13. La tarification pour les activités culturelles, ludiques et sportives fournies par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, autre que celles dispensées par les bibliothèques, est prévue à l'annexe B du présent règlement.

14. Dans le cas d'une annulation par l'arrondissement d'une activité énumérée à l'annexe B, la totalité des frais d'inscription est remboursée au participant au moyen d'un chèque posté à l'adresse indiquée au dossier.

Un participant peut annuler sa participation à une activité et demander un remboursement quelle que soit la raison. La totalité des frais d'inscription est remboursée lorsque la demande est formulée avant la première journée d'activité. Lorsque la demande d'annulation survient en cours de session, le remboursement est calculé en fonction de la période écoulée.

Dans le cadre des activités des Ateliers-Soleil, la totalité des frais d'inscription est remboursée pour le camp, le service de garde ou une sortie lorsque la demande est formulée par écrit à l'adresse électronique atelierssoleilanjou@ville.montreal.qc.ca, au moins 5 jours ouvrables avant l'activité. Sinon, aucun remboursement n'est accordé. De plus, aucun remboursement n'est accordé, soit pour le bloc « AM » ou « PM », du service de garde des Ateliers-Soleil une fois que la prestation de service a débuté.

SECTION II

LOCATION DE LOCAUX, DE PLATEAUX SPORTIFS, D'ESPACES EXTÉRIEURS, D'ARÉNAS, D'AUTOBUS MUNICIPAL ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

15. La tarification pour la location de locaux, de plateaux sportifs, d'espaces extérieurs, d'arénas, d'autobus municipal et d'équipements sportifs est prévue à l'annexe C du présent règlement.

SECTION III

BIBLIOTHÈQUE

16. La tarification pour les biens, services ou activités dispensés par la bibliothèque, est prévue à l'annexe D du présent règlement.

CHAPITRE IV

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

17. La tarification pour l'étude des projets réglementés, certificats d'autorisation et permis est prévue à l'annexe E.

18. La tarification pour la fourniture et l'utilisation de biens et de services publics est prévue à l'annexe F.

19. La tarification pour la délivrance d'un permis de stationnement réservé aux résidents est prévue à l'annexe G.

CHAPITRE V

BUREAU D'ARRONDISSEMENT

SECTION I

DOCUMENTS DE L'ARRONDISSEMENT ET AUTRES TARIFS

20. La tarification pour la délivrance de documents de l'arrondissement ainsi que d'autres biens et services est prévue à l'annexe H du présent règlement.

SECTION II

SERVICES INFORMATIQUES

21. La tarification pour la vente des services informatiques est prévue à l'annexe I du présent règlement.

SECTION III

DISPOSITION RÉSIDUELLE

21.1 Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers, il sera perçu pour ces services :

1^o service rendu par les employés de la Ville de Montréal :

- a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, majoré du taux budgété annuellement par les charges sociales;
- b) le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le montant facturé à l'arrondissement pour la location du matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- c) le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

- d) les frais d'administration au taux de 15 %, appliqués sur le total des frais mentionnés aux paragraphes a), b), c).

2° service rendu par l'entremise d'un entrepreneur :

- a) prix coûtant.

Les tarifs ci-haut mentionnés s'appliquent également aux réclamations faites par l'arrondissement à des tiers responsables de dommages à la propriété de l'arrondissement pour les réparations effectuées par l'arrondissement.

RCA 140-2, a. 1;

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

22. Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H et I font partie intégrante du présent règlement.

23. Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit, toutes résolutions ayant pour objet de fixer un tarif pour des biens, services ou activités de l'arrondissement, ainsi que le règlement RCA 4-11.

GDD 1187169021

– remplacement d’un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol :	1 000 \$
– remplacement d’un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol :	Valeur réelle de l’arbre
– coût d’essouchement :	150 \$
– coût de plantation :	350 \$
– coût d’expertise :	350 \$
– travaux d’élagage, d’abattage ou de chirurgie :	236 \$ / heure
<p>La détermination de la valeur réelle d’un arbre est effectuée selon le « Guide d’évaluation des végétaux d’ornement », édition 1995, publié par la Société internationale d’arboriculture Québec inc.</p>	
– pour la construction et ou l’élimination d’une fosse d’arbre dans un trottoir existant :	
– pour le bétonnage d’une fosse éliminée :	393 \$
– pour la construction d’une nouvelle fosse :	320 \$

ANNEXE B

ACTIVITÉS CULTURELLES, LUDIQUES ET SPORTIVES

	Résident de la Ville de Montréal (avec carte de citoyen)	Non-résident de la Ville de Montréal
1. Inscription aux activités		
<i>Activités sportives et physiques (10 séances d'activité)</i>		
Discipline sportive (sauf le tennis) – cours – badminton, athlétisme ou autre activité équivalente (enfant) :	50 \$	75 \$
Activité physique – récréative – hockey cosom, badminton ou autre activité équivalente (enfant) :	45 \$	70 \$
Tennis intérieur – cours (adulte) :	62 \$	88 \$
Tennis intérieur – cours (enfant) :	35 \$	60 \$
Tennis – ligue intérieure – durée 1 h 30 (enfant) :	42 \$	63 \$
Tennis – ligue intérieure – durée 3 h (enfant) :	83 \$	108 \$
Tennis extérieur – cours (adulte) :	67 \$	93 \$
Tennis extérieur – cours (enfant) (8 séances) :	30 \$	55 \$
Tennis – ligue extérieure (enfant) :	75 \$	105 \$
Tennis – camp spécialisé – 4 ou 5 jours (enfant) :	75 \$	100 \$
Mise en forme – 20 séances – cours (adulte) :	80 \$	95 \$
Activité de conditionnement physique – cours – yoga, zumba ou autre activité équivalente (adulte) :	60 \$	85 \$
Activité de conditionnement physique – cours – pilates (adulte) :	80 \$	105 \$
Activité de conditionnement physique – cours – pilates, yoga, zumba ou autre activité équivalente (enfant) :	50 \$	75 \$
<i>Activités culturelles (10 séances d'activité)</i>		
Activité en art de la scène – cours – théâtre, improvisation ou autre activité équivalente (Adulte) :	75 \$	105 \$
Activité en art de la scène – cours – théâtre, improvisation ou autre activité équivalente (enfant) :	60 \$	75 \$
Photo numérique – cours (adulte) :	100 \$	145 \$
Photo numérique – cours (enfant) :	90 \$	135 \$
Atelier libre en art visuel – peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte) :	35 \$	50 \$
Activité en art visuel – cours – peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte) :	115 \$	150 \$
Activité en art visuel – cours – peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (enfant) :	75 \$	105 \$

Activités ludiques (10 séances d'activité)		
Activités récréatives pour personnes handicapées intellectuellement (frais de sortie en sus) :	30 \$	n/a
Atelier de langue – cours (enfant) – anglais, espagnol ou autre activité équivalente :	56 \$	68 \$
Atelier de langue – cours (adulte) – anglais, espagnol ou autre activité équivalente :	100 \$	145 \$
Confection de bijoux – cours (enfant) :	45 \$	75 \$
Confection de bijoux – cours (adulte) :	75 \$	105 \$
Tricot, crochet, macramé ou autre activité équivalente – cours (adulte) :	70 \$	100 \$
Tricot, crochet, macramé ou autre activité équivalente – cours (enfant) :	45 \$	75 \$
Camp de jour et service de garde		
Ateliers-Soleil (été – incluant le chandail)		
Inscription à la semaine – frais de sortie en sus (enfant) :	50 \$	90 \$
Inscription à la semaine – pour famille à faible revenu – frais de sortie en sus (enfant) :	23 \$	70 \$
Inscription à la semaine – camp spécialisé (enfant) :	75 \$	100 \$
Frais de sortie (enfant) :	10 \$	10 \$
	à 35 \$	à 35 \$
Club Vacances (semaine de relâche)		
Inscription pour la semaine – frais de sortie inclus (enfant) :	100 \$	130 \$
Service de garde		
Frais hebdomadaire (enfant) :	25 \$	30 \$
Frais pour un bloc – AM ou PM (enfant) :	5 \$	5 \$
Frais de retard après 18 h – par tranche de 5 minutes :	6 \$	6 \$
<p>Pour l'application de la présente annexe, lorsque le nombre de séances d'activité n'est pas spécifiquement celui mentionné, le tarif prévu est appliqué proportionnellement au nombre de séances qui seront offertes.</p> <p>Les tarifs prévus à cette annexe ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.</p> <p>Tarifcation familiale pour l'inscription aux activités Une réduction de 5 \$ sera accordée pour l'inscription d'un deuxième enfant d'une même famille à un même programme municipal, lors de la même session d'activités. La réduction sera de 10 \$ pour un troisième enfant, de 15 \$ pour le suivant et ainsi de suite. Toutes les inscriptions doivent se faire dans un même temps et sur présentation de la carte de citoyen de chaque enfant.</p>		

2. Droits d'entrée	Résident de la Ville de Montréal (avec carte de citoyen)	Non-résident de la Ville de Montréal
Activité libre – tennis de table, billard, pétanque ou autre activité équivalente : <ul style="list-style-type: none"> - Adulte - Enfant Tennis libre intérieur – pour participants aux activités de tennis intérieur (tous) : <ul style="list-style-type: none"> - pour la période estivale (tous) : 	0 \$ 0 \$ 6 \$ 20 \$	2,50 \$ 1 \$ 9 \$ N/A
3. Spectacle et concert		
Billet – Spectacle ou concert – Admission générale : Billet – Spectacle ou concert pour la clientèle jeunesse – Admission générale : Billet – Spectacle ou concert grand public – Admission générale : Abonnement de concerts :	10 \$ à 35 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ à 20 \$	10 \$ à 35 \$ 0 \$ 0 \$ 20 \$ à 40 \$

ANNEXE C

LOCATION DE LOCAUX, DE PLATEAUX SPORTIFS, D'ESPACES EXTÉRIEURS, D'ARÉNAS, D'AUTOBUS MUNICIPAL ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

	OBNL montréalais ou regroupement de citoyens montréalais	Autre demande
1. Location de locaux et de plateaux sportifs intérieurs		
1.1. Pour l'usage des locaux du 7500, avenue Goncourt, du centre Roger-Rousseau, de la salle du Haut-Anjou ou du Centre communautaire d'Anjou, il sera perçu, l'heure :		
<i>Salle d'animation et d'exposition du 7500, avenue Goncourt</i>		
Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	100 \$	125 \$
Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	125 \$	150 \$
Espace d'exposition pour une exposition avec entrée libre, frais pour une période maximale de 7 jours :	75 \$	75 \$
<i>Salle au Centre communautaire d'Anjou</i>		
Salle 131 – Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	30 \$	55 \$
Salle 131 – Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	50 \$	75 \$
Salle de spectacle 024 – Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	60 \$	85 \$
Salle de spectacle 024 – Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	100 \$	125 \$
Boulodrome :	30 \$	55 \$
Salle de combat (dojo) :	30 \$	55 \$
<u><i>Salles jumelées</i></u>		
Salles 2 et 3 du 7500, avenue Goncourt :	60 \$	85 \$
Salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau – Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	100 \$	125 \$
Salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau – Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place :	125 \$	150 \$
Salle de rencontre simple ou autre local équivalent :	30 \$	55 \$
<i>Local d'appoint (cuisinette, local de rangement ou autre local similaire)</i>		
Lié à la réalisation d'un événement ou d'une activité :	0 \$	0 \$
Non lié à la réalisation d'un événement ou d'une activité :	25 \$	50 \$

Période de montage et démontage ou période de relâche liée à la réalisation d'un événement :	25 \$	50 \$
1.2. Pour l'usage des locaux et installations sportives dans les écoles sur le territoire de l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :		
Gymnase simple, palestres, salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :	30 \$	55 \$
Gymnase double :	60 \$	85 \$
Piscine intérieure :	70 \$	95 \$
Salle de classe ou salle de réunion :	30 \$	55 \$
Période de montage et démontage ou période de relâche liée à la réalisation d'un événement :	25 \$	50 \$
1.3. Pour l'usage de la patinoire avec surface glacée à l'aréna Chaumont, durant les heures allouées à l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :		
Groupe d'employés de l'arrondissement d'Anjou, du PDQ 46 ou du SIM 28 :	80 \$	N/A
Institution scolaire montréalaise :	80 \$	N/A
Organismes reconnus par un arrondissement de Montréal durant la période de mise aux normes des arénas montréalais :	30 \$	N/A
Autre demande :	100 \$	100 \$
2. Location de plateaux sportifs et d'espaces extérieurs		
2.1. Pour l'usage d'un terrain de baseball ou de balle molle, il sera perçu, pour une partie d'une heure trente :	25 \$	40 \$
2.2. Pour l'usage d'un terrain de soccer synthétique ou naturel (pour équipe à 9 ou 11 joueurs), il sera perçu, l'heure :		
Ligue ou tournoi – Lundi au vendredi entre 9 h et 16 h :	60 \$	60 \$
Ligue ou tournoi – Lundi au vendredi entre 16 h et 23 h :	90 \$	90 \$
Ligue ou tournoi – Samedi et dimanche entre 9 h et 23 h :	90 \$	90 \$
Location spontanée ou autre type de location :	100 \$	100 \$
2.3. Pour l'usage d'espace extérieur, il sera perçu, l'heure :		
Court de tennis :	10 \$	15 \$
Patinoire extérieure (avec ou sans surface glacée) :	12 \$	20 \$
Terrain de pétanque, de volleyball de plage ou de basketball :	0 \$	0 \$
Espace de verdure :	0 \$	15 \$
Autre espace similaire (non mentionné à l'article 2) :	12 \$	15 \$
2.4. Période de montage et démontage ou période de relâche liée à la réalisation d'un événement (Article 2), l'heure :	10 \$	15 \$

<p>2.5. Pour l'usage d'un espace, de la dimension d'un stationnement, lors d'une brocante communautaire, il sera perçu, pour la journée :</p>	10 \$	20 \$
<p>2.6. Pour la location d'une table lors d'une brocante communautaire, il sera perçu, pour la journée :</p>	10 \$	10 \$
<p>3. Location d'autobus municipal</p>		
<p>Pour l'usage de l'autobus municipal, il sera perçu, l'heure :</p>		
<p>Organisme reconnu :</p>	40 \$	N/A
<p>Centre de la petite enfance (CPE) situé sur le territoire de l'arrondissement :</p>	40 \$	N/A
<p>École située sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et faisant partie de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île :</p>	40 \$	N/A
<p>École Dalkeith (en lien avec le protocole d'entente) :</p>	0 \$	N/A
<p>Pour l'application des articles 1, 2 et 3, si un dépassement de l'horaire prévu au contrat établi survient, le tarif concerné par le contrat s'appliquera pour chaque heure supplémentaire. Le cas échéant, toute dépense supplémentaire encourue par l'arrondissement sera facturée au responsable du contrat.</p>		
<p>4. Production de photocopies</p>		
<p>Pour la production de photocopies, pour un organisme reconnu, il sera perçu, la copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 0,05 \$ si le papier est fourni par l'organisme; – 0,06 \$ si le papier est fourni par l'arrondissement 		
<p>5. Location d'équipements sportifs</p>		
	<p>Résident de la Ville de Montréal (avec carte de citoyen)</p>	<p>Non-résident de la Ville de Montréal</p>
<p>Pour la location d'équipement de gardien de but au hockey pour une personne faisant partie d'une équipe de l'arrondissement, il sera perçu pour une saison :</p>		
<p>Gant, biscuit ou épaulettes :</p>	30 \$	50 \$
<p>Jambières :</p>	60 \$	90 \$
<p>Équipement complet :</p>	140 \$	175 \$
<p>Pour la location d'équipement d'arbitre à la balle pour un arbitre évoluant dans l'arrondissement, il sera perçu pour une saison :</p>		
<p>Plastron :</p>	25 \$	35 \$
<p>Masque :</p>	25 \$	35 \$
<p>Jambières :</p>	25 \$	35 \$

Équipement complet :	60 \$	90 \$
En cas de bris, perte, vol ou vandalisme à l'équipement, une facture sera émise à l'emprunteur afin de couvrir les frais de remplacement.		

6. Réductions et gratuités

- a) Lorsqu'une entente conclue entre la Ville et une personne morale porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente annexe et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente annexe ne s'applique pas à cette personne. Cependant, si cette personne dépasse les termes entendus dans cette entente, la tarification prévue à la présente s'applique.
- b) Un syndicat de copropriétaires de condos situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou peut réserver un local gratuitement, à des fins administratives.
- c) Lorsqu'un local est loué par un organisme gouvernemental, pour une élection provinciale ou fédérale, le tarif applicable est celui prévu à la loi provinciale ou fédérale.
- d) Les regroupements de citoyens, comités spéciaux, clubs sociaux, organismes régionaux ainsi que les conseils d'administration de partis politiques légalement constitués peuvent réserver un local gratuitement pour des rencontres de travail et/ou assemblée générale annuelle. Les assemblées d'investiture ainsi que les assemblées générales des partis politiques ne sont pas visées par cet article.
- e) Une association sportive régionale peut, dans le cadre d'un programme de développement sportif régional, réserver gratuitement un espace prévu aux articles 1 et 2 de la présente annexe.
- f) Un centre de la petite enfance de l'arrondissement peut, dans le cadre d'une activité de loisir, d'une réunion ou d'une assemblée générale réserver gratuitement un espace prévu aux articles 1 et 2 de la présente annexe.
- g) La Croix-Rouge canadienne peut, dans le cadre d'une rencontre d'information ou de formation, réserver gratuitement un espace prévu à l'article 1.1 de la présente annexe
- h) Lorsqu'une location est effectuée par une école située sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et faisant partie de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, le tarif applicable est celui indiqué à l'annexe C (grille tarifaire) de l'entente cadre avec la commission scolaire.
- i) Lorsque l'arrondissement d'Anjou, le PDQ 46 ou le SIM 28 agit comme promoteur d'un événement, d'une rencontre ou d'une activité, la tarification prévue à la présente annexe ne s'applique pas.

- j) Lorsque l'arrondissement d'Anjou, par le biais de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, agit comme promoteur, hôte, partenaire ou fait partie du comité organisateur d'un événement ou d'une activité d'un OBNL, d'un ministère provincial ou fédéral ou de la Ville, la tarification prévue à la présente annexe ne s'applique pas.
- k) Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente annexe, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.
- l) Le conseil d'arrondissement, peut, de temps à autres, sujet à la disponibilité des équipements et des salles, autoriser le prêt gratuit d'un équipement ou d'une salle à une personne physique ou à un groupe de personnes physiques résidant à Anjou ou desservant les Angevins.
- m) Pour l'application des articles 1 et 2 de la présente annexe, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.
- n) Le collège d'Anjou peut, dans le cadre de ses activités sportives s'adressant à ses étudiants, réserver gratuitement un espace prévu à l'article 2 de la présente annexe pour un maximum de 15 heures par année.
- o) Une compagnie située sur le territoire de l'arrondissement peut, dans le cadre d'une activité de loisir, d'une réunion ou d'une formation avec son personnel, réserver gratuitement un local prévu à l'article 1.1 de la présente annexe.

ANNEXE D**BIBLIOTHÈQUE**

Carte de citoyen (valable pour 2 ans) :	0 \$
Remplacement de la carte de citoyen en cas de perte : - abonné adulte : - abonné jeune : - abonné aîné :	3 \$/carte 2 \$/carte 2 \$/carte
Inscription au service de la bibliothèque (tarif annuel) - résident de Montréal : - non-résident jeune : - non-résident adulte : - non-résident aîné : - non-résident étudiant (adulte ou jeune) : - non-résident employé de la Ville : - non-résident contribuable :	0 \$ 44 \$ 88 \$ 56 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Utilisation d'un photocopieur :	0,15 \$/copie
Impression d'une page :	0,25 \$/copie
Documents perdus ou à mettre au rebut : ** Ce coût inclut les frais de traitement (code zébré, bande magnétique, reliure, etc).	prix d'achat du document, plus 5 \$
Documents endommagés : ** - reliure à refaire : - perte d'un boîtier : - bris mineurs (code zébré arraché, page arrachée, etc.) :	7 \$ 2 \$ 2 \$
Amendes par document : - adulte : - aîné : - enfant : Amendes maximales par document - adulte : - aîné : - enfant :	0,25 \$/ jour 0,10 \$/ jour 0,10 \$/ jour 3 \$ 2 \$ 2 \$

Document facturé pour retard : ** - à compter du 32 ^e jour de retard :	prix d'achat du document, plus 5 \$
Ventes – divers : - sac en plastique : - écouteurs : - sac réutilisable :	0,05 \$ 2 \$ 2 \$
Perte de privilèges (droit d'emprunter, de renouveler et de réserver un document) : - adulte : - possède des documents en retard de plus de 3 jours et/ou possède un solde de 3 \$ et plus sur son compte d'abonné. - aîné : - possède des documents en retard de plus de 3 jours et/ou possède un solde de 2 \$ et plus sur son compte d'abonné. - adulte : - possède des documents en retard de plus de 3 jours et/ou possède un solde de 2 \$ et plus sur son compte d'abonné.	
Vente de livres : - pour adulte : - pour enfant :	0,50 \$/ unité 0,25 \$/ unité
Vente de revues : - pour adulte : - pour enfant :	2 \$ les parutions d'un an 1 \$ les parutions d'un an

* Gratuit pour les organismes reconnus.

** Frais en sus des amendes

Pour tous les tarifs relatifs aux services offerts par la bibliothèque de l'arrondissement, la T.P.S. et la T.V.Q. sont incluses, lorsque applicables.

ANNEXE E

ÉTUDE DES PROJETS RÉGLEMENTÉS, CERTIFICATS D'AUTORISATION ET PERMIS

a) Demande d'autorisation d'un usage conditionnel :	Les frais pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel sont fixés à 500 \$ et ne sont pas remboursables. De plus, des frais additionnels de 1 000 \$ devront être défrayés par le requérant afin de couvrir les frais relatifs à l'avis public et à l'affiche requise sur l'emplacement. Ces frais doivent être acquittés avant de procéder à la publication et à l'affichage.
b) Demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification : – d'une superficie de plancher de moins de 500 m ² : – d'une superficie de plancher de 500 m ² à moins de 20 000 m ² : – d'une superficie de plancher de 20 000 m ² et plus : – les frais relatifs à l'avis public et à l'affiche :	1 170 \$ 3 505 \$ 8 175 \$ 1 000 \$
c) Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), pour les frais relatifs à l'avis public et à l'affiche, lorsque la présentation au comité d'étude des demandes de démolition est requise, il sera perçu :	1 000 \$
d) Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), il sera perçu :	

<ul style="list-style-type: none"> – pour l'étude d'une demande de dérogation mineure : – pour les frais relatifs à l'avis public : 	<p>250 \$</p> <p>150 \$</p>
<p>e) Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), il sera perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – permis d'occupation temporaire : – permis d'occupation périodique : – permis d'occupation permanente : 	<p>30 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p>
<p>f) Aux fins du Règlement relatif à la conversion d'immeubles locatifs en copropriétés divisées (RCA 24), pour l'étude de la demande et les frais relatifs à l'avis public, il sera perçu :</p>	<p>1 000 \$</p>
<p>g) Aux fins du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), pour l'émission d'un permis de stationnement de camions sur un terrain de stationnement public près de l'Avenue Chaumont, ou pour un permis de stationnement d'un véhicule autre que de promenade dans un stationnement public autorisé par ordonnance, il sera perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – par véhicule : 	<p>50 \$ / mois</p>
<p>h) Aux fins du Règlement sur la sollicitation et sur la distribution de circulaires (1475), pour l'émission d'un permis de sollicitation, il sera perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour chaque personne effectuant la sollicitation : – pour un organisme à but non lucratif ou de charité reconnus par les gouvernements fédéral et provincial, les écoles et les associations de loisirs de la Ville : 	<p>25 \$</p> <p>0 \$</p>

<p>i) Aux fins du Règlement relatif aux prêteurs sur gages, marchands d'effets d'occasion et marchands de bric-à-brac (1622), pour l'émission d'un certificat d'autorisation, il sera perçu :</p>	<p>30 \$</p>
<p>j) Aux fins du Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34), pour l'émission d'un permis requis pour un entrepreneur en déneigement, il sera perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour le premier véhicule : – pour chaque véhicule additionnel enregistré au même nom : 	<p>100 \$</p> <p>25 \$</p>
<p>k) Aux fins du Règlement sur les permis et certificats (1527), il sera perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour l'émission du permis de lotissement pour une opération cadastrale : <ul style="list-style-type: none"> – dans une zone résidentielle : – dans une zone commerciale, industrielle ou publique : – pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour installer, construire ou remplacer une piscine ou un spa d'une capacité supérieure à 2000 litres, incluant l'enceinte et une plate-forme érigée autour d'une piscine ou pour la construction ou la modification d'une plate-forme non reliée au bâtiment, accessoire à une piscine existante : – pour l'émission d'un certificat d'autorisation visant l'installation, la modification ou le déplacement d'une enseigne : – pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres sur terrain privé : – pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour la transplantation d'un arbre ou d'un arbuste dans une berge : 	<p>50 \$, plus 10 \$ par nouveau lot créé</p> <p>120 \$, plus 25 \$ par nouveau lot créé</p> <p>100 \$</p> <p>10 \$ / mètre carré de superficie d'enseigne, un montant minimal de 50 \$</p> <p>0 \$</p> <p>30 \$</p>

– pour l’émission d’un certificat d’autorisation pour une opération de remblai ou déblai dans une berge :	100 \$
– pour l’émission d’un certificat d’autorisation de stationnement temporaire d’un véhicule récréatif sur un terrain privé résidentiel :	0 \$
– pour l’émission d’un certificat d’autorisation de remisage temporaire d’une remorque :	0 \$
– pour l’émission d’un certificat d’autorisation pour vente de garage, vente-débarras, brocante :	0 \$
– pour l’émission d’un certificat d’autorisation pour aménager ou modifier une aire de stationnement ainsi que le resurfaçage d’une aire de stationnement de 40 cases et plus d’un usage commercial ou industriel :	
– résidentiel :	100 \$
– commercial, industriel ou institutionnel :	500 \$
– pour l’émission d’un certificat d’autorisation de démolition :	50 \$
– pour l’émission d’un certificat d’autorisation pour antenne de radiocommunication et radiodiffusion :	1 500 \$

ANNEXE F

FOURNITURE ET UTILISATION DE BIENS ET DE SERVICES PUBLICS

a) Fourniture d'un composteur domestique :	40 \$, plus taxes
b) Fourniture d'un récupérateur d'eau de pluie :	50 \$, plus taxes
c) Programme de plantation d'arbres : fourniture d'arbres indigènes ou fruitiers :	Selon le tarif établi par la SOVERDI (Société de verdissement du Montréal Métropolitain

ANNEXE G

DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS

1. Aux fins du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu, excluant les taxes applicables :

a)	Vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	10 \$
b)	Vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	5 \$
c)	Vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	10 \$
d)	Vignette additionnelle délivrée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année et renouvellement annuel :	20 \$
e)	Vignette additionnelle délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	10 \$
f)	Vignette additionnelle délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	20 \$

Les tarifs prévus ci-dessus ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

ANNEXE H

DOCUMENTS DE L'ARRONDISSEMENT ET AUTRES TARIFS

1. Délivrance de documents de l'arrondissement	
a) Certificat de toute nature	5 \$
b) Copie d'un plan général des rues	0 \$
c) Copie de tout autre plan	3,90 \$
d) Pour la fourniture de règlements et de documents émanant de l'arrondissement, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3)	
e) Pour la fourniture des documents relatifs au rôle d'évaluation (système RIRE) ou au rôle de perception de taxes (système OASIS), il sera perçu à tout demandeur, outre le propriétaire : – frais de recherche : 5 \$; – autres frais : frais prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).	
2. Autres tarifs	
a) Authentification des documents officiels de l'arrondissement	5 \$
b) Assermentation	5 \$/ document assermenté
c) Certificat de vie et de résidence	5 \$
d) Drapeau officiel de l'arrondissement (3' x 6')	* 50 \$
e) Abonnement à la liste mensuelle des permis et certificats délivrés par l'arrondissement : – pour l'année : – pour un mois :	180 \$ 15 \$
f) Photographie pour la carte d'accès Montréal :	3 \$
Les tarifs pour la délivrance de la Carte accès Montréal aux résidents montréalais sont fixés par le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.	

* Gratuit pour les organismes reconnus.

ANNEXE I

SERVICES INFORMATIQUES

a) Technicien en informatique	95 \$ / heure, plus les frais d'administration applicables
b) Cd et dvd	5 \$ / unité
c) Clé USB	20 \$ / unité

Entrée en vigueur :	
RCA 140	2018-12-05
Ce règlement a pris l'effet le 2019-01-01	
Historique des amendements :	
Numéro	Entrée en vigueur
RCA 140-1	2019-01-16
RCA 140-2	2019-04-03
RCA 146	2019-05-08

Historique des amendements aux annexes	
Numéro	Règlement
Annexe A	
Annexe B	
Annexe C	
Annexe D	
Annexe E	RCA 140-1; RCA 146, a. 21;
Annexe F	
Annexe G	
Annexe H	
Annexe I	